



Neuilly-sur-Seine, le 22 mars 2019

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, la société FFP rend publiques les décisions prises par son Conseil d'administration le 15 mars 2019 relativement aux éléments de rémunération de ses dirigeants mandataires sociaux. Ces éléments de rémunération seront également détaillés dans le Document de référence 2018.

1. Rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2018 et payable en 2019

Sur recommandation du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'administration de FFP a arrêté le montant de la rémunération variable à verser au titre de l'exercice 2018 aux dirigeants mandataires sociaux de FFP.

Concernant M. Robert Peugeot, Président-Directeur Général, il ne bénéficie d'aucune rémunération variable.

Concernant M. Bertrand Finet, Directeur Général Délégué, le montant maximum de sa rémunération variable au titre de l'exercice 2018 a été fixé à 150 000 €, soit 25 % de sa rémunération fixe, et son versement a été soumis à la réalisation des critères qualitatifs et quantifiables suivants :

- à 60 % sur des critères qualitatifs découpés en 4 sous-critères :
 - l'intégration des nouvelles recrues / évolution des collaborateurs,
 - la promotion de FFP auprès des actionnaires,
 - le développement du profil de FFP auprès de ses parties prenantes externes,
 - la poursuite du développement du dealflow ; et
- à 40 % sur des critères quantifiables découpés en 2 sous-critères :
 - 20 % dépendent de la performance de l'ANR hors PSA de FFP comparée à celle de l'Eurostoxx 600 dividendes réinvestis, et
 - 20 % dépendent de la performance absolue de l'ANR hors PSA de FFP.

Le Conseil d'administration du 15 mars 2019 a débattu, sur la base des recommandations du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations, de la performance de M. Bertrand Finet, hors la présence de ce dernier, et a déterminé comme suit le niveau d'atteinte des critères déterminant sa rémunération variable :

Critère	Pondération	Performance réalisée en 2018	Niveau d'atteinte	Montant attribué
Intégration des nouvelles recrues et évolution des collaborateurs	15 % ⁽¹⁾	La transformation managériale de FFP initiée début 2017 s'est poursuivie avec succès en 2018, avec notamment : - 5 embauches, dont l'intégration est réussie, - aucun départ, - une évolution des collaborateurs jugée positive.	100 %	22 500 €
Promotion de FFP auprès des actionnaires	15 % ⁽¹⁾	M. Bertrand Finet a activement contribué en 2018 à promouvoir FFP auprès de ses actionnaires. L'équipe de FFP s'est renforcée à cet effet avec le recrutement d'une responsable de la communication.	100 %	22 500 €
Développement du profil de FFP auprès de ses parties prenantes externes	15 % ⁽¹⁾	M. Bertrand Finet a activement contribué en 2018 à développer le profil de FFP auprès de ses parties prenantes externes, notamment à l'occasion des différents roadshows et réunions SFAF auxquels il a participé ainsi que lors de ses nombreux déplacements qui lui ont permis de rencontrer de nombreux investisseurs internationaux.	100 %	22 500 €
Développement du dealflow	15 % ⁽¹⁾	Les efforts et le réseau de M. Bertrand Finet ont permis de développer en 2018 les occasions d'investissement, qui se sont notamment matérialisées par plusieurs nouveaux engagements pris par FFP dans des fonds de capital-investissement	100 %	22 500 €
Performance ANR relative	20 %	Performance ANR supérieure de 0,9 % à celle de l'Eurostoxx 600 dividendes réinvestis	40 %	12 000 €
Performance ANR absolue	20 %	Performance absolue ANR négative	0 %	0 €
Total				102 000 €

(1) Le Conseil d'administration du 15 mars 2019 a décidé de subdiviser la pondération globale des critères qualitatifs fixée 60%, en retenant une pondération de 15 % pour chacun des quatre critères qualitatifs.

La rémunération variable qui sera versée à M. Bertrand Finet au titre de l'exercice 2018 représente 102 000 €, soit 17 % de sa rémunération fixe. En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, le versement de cette rémunération variable est conditionné à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 15 mai 2019.

2. Politique de rémunération 2019 applicable aux dirigeants mandataires sociaux

Le Conseil d'administration de FFP a arrêté, sur recommandation du Comité de la Gouvernance, des Nominations et des Rémunérations, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de FFP pour l'exercice 2019. En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, cette politique sera soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 15 mai 2019.

Rémunération de M. Robert Peugeot, Président-Directeur Général

La rémunération de M. Robert Peugeot ne comportera qu'une part fixe, à l'exclusion de tout élément variable et exceptionnel. Sa rémunération fixe annuelle au titre de son mandat social de Président-Directeur Général de la société sera maintenue pour l'exercice 2019 à 640 000 €.

M. Robert Peugeot pourra également se voir attribuer des actions de performance, étant précisé que la valorisation de ces actions de performance au jour de leur attribution ne pourra excéder un plafond de 200 % de sa rémunération fixe pour l'exercice 2019. Le Conseil d'administration du 15 mai 2019 arrêtera le cas échéant le nombre et les conditions des actions de performance attribuées à M. Robert Peugeot.

M. Robert Peugeot bénéficiera enfin d'un véhicule de fonction.

En plus de ces éléments de rémunération, M. Robert Peugeot bénéficiera du plan d'intéressement des salariés de l'entreprise.

Rémunération de M. Bertrand Finet, Directeur Général Délégué

La rémunération fixe annuelle de M. Bertrand Finet sera maintenue pour l'exercice 2019 à 600 000 €.

A cette rémunération fixe, s'ajoutera une rémunération variable d'un montant cible de 300 000 €, soit 50 % de sa rémunération fixe, pouvant être porté jusqu'à un maximum de 390 000 € (soit 65 % de sa rémunération fixe) en cas de surperformance.

Le versement de la part variable de la rémunération de M. Bertrand Finet a été soumis à la réalisation des critères qualitatifs et quantifiables suivants :

- 120 000 € (soit 40 % de la part variable cible) liés à l'atteinte de 4 critères qualitatifs, chacun pondéré à hauteur de 30 000€ :
 - la génération d'un dealflow de qualité ;
 - le développement des équipes, dont celles de FFP Investment UK ;
 - le développement du profil de FFP auprès de ses parties prenantes ;
 - le renforcement des réseaux de FFP en Europe et les propositions concernant son développement international ;
- 180 000 € (soit 60 % de la part variable cible) liés à l'atteinte de critères quantifiables, pouvant être portés à 270 000 € en cas de surperformance :
 - 90 000 € liés à la performance de l'ANR hors PSA de FFP comparée à celle de l'Eurostoxx 600 dividendes réinvestis, pouvant être portés à 135 000 € en cas de surperformance ;
 - 90 000 € liés à la performance absolue de l'ANR hors PSA de FFP, pouvant être portés à 135 000€ en cas de surperformance.

M. Bertrand Finet pourra également se voir attribuer des actions de performance, étant précisé que la valorisation de ces actions de performance au jour de leur attribution ne pourra excéder un plafond de 130 % de sa rémunération fixe pour l'exercice 2019. Le Conseil d'administration du 15 mai 2019 arrêtera le cas échéant le nombre et les conditions des actions de performance attribués à M. Bertrand Finet.

Une indemnité de rupture sera attribuée à M. Bertrand Finet en cas de cessation de son mandat social du fait du Conseil, hors les cas de faute grave. Cette indemnité s'élèvera à un maximum de 2 années de rémunération fixe et variable annuelle, en fonction de l'atteinte de ses critères qualitatifs et quantifiables de performance fixés par le Conseil sur les 2 derniers exercices écoulés.

Le principe de cette indemnité a été approuvé, conformément à la procédure des conventions réglementées, par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 9 mars 2017 et par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 11 mai 2017. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, cette décision du Conseil d'administration a fait l'objet d'un communiqué de presse publié sur le site Internet de la société.

M. Bertrand Finet bénéficiera également d'un véhicule de fonction.

En plus de ces éléments de rémunération, M. Bertrand Finet bénéficiera du plan d'intéressement des salariés de l'entreprise ainsi que d'une assurance chômage GSC dont les cotisations sont prises en charge par l'entreprise.

A propos de FFP :

FFP est une société d'investissement cotée sur Euronext, détenue majoritairement par les Etablissements Peugeot Frères et dirigée par Robert Peugeot. Le groupe FFP est un des principaux actionnaires de Peugeot SA et mène une politique d'investissements minoritaires et de long terme. Le groupe FFP détient des participations dans des sociétés cotées (SEB, Safran, ORPEA, LISI ou SPIE), des sociétés non cotées (Tikehau Capital Advisors ou Total-Eren), des co-investissements (IHS ou JAB Holdings) et dans des fonds de capital-investissement.

Contact investisseurs :

Sébastien Coquard : +33 1 84 13 87 20
sebastien.coquard@groupe-FFP.fr

www.groupe-FFP.fr

Contact presse :

Samuel Rousseau : +33 1 58 47 89 54
samuel.rousseau@havasww.com